



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nevers, le **28 MAI 2021**

GAEC DE MARLY  
Domaine de Marly  
58 300 DECIZE

Service eau forêt biodiversité  
Affaire suivie par : Sophie MONTAROU  
Tél : 03 86 71 71 71  
courriel : [ddt-sefb@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sefb@nievre.gouv.fr)

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Création d'un forage agricole à des fins d'irrigation – Réf. cadastrale : ZK n° 68 – sur la commune de  
DECIZE.

Accord sur dossier de déclaration.

**Réf. :** 58-2021-00044

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Création d'un forage agricole à des fins d'irrigation – Réf. cadastrale : ZK n° 68  
sur la commune de DECIZE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 mars 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Vous devez néanmoins avertir mes services de la date de début des travaux au moins 15 jours à l'avance.

Cet accord porte uniquement sur la réalisation du forage et non sur l'utilisation de la ressource en eau qu'il contient. Après réception par mes services du rapport de fin de travaux, et au vu de sa conclusion, une demande d'autorisation de prélèvement devra être déposée. Celle-ci pourra être incluse dans la demande d'autorisation temporaire de prélèvement d'eau déposée chaque année par le mandataire regroupant l'ensemble des demandes de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation dans la Nièvre.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées à la mairie de la commune de Decize pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le directeur départemental**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Nicolas HARDOUIN**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)